

Aide à l'acquisition de matériels agricoles innovants



© 2022 Les Echos Publishing

Une aide destinée à permettre aux exploitants agricoles (exploitants individuels, Gaec, EARL, SCEA, autres sociétés agricoles, Cuma...) d'acquérir des matériels innovants vient d'être mise en place. Doté d'une enveloppe de 20 M€, ce dispositif, qui s'inscrit dans le cadre du plan France 2030, a pour objectif, grâce à l'investissement technologique, de favoriser l'agriculture de précision, de réduire l'usage des intrants (produits phytosanitaires, fertilisants) par les agriculteurs et de déployer des alternatives aux produits phytosanitaires traditionnels.

Sont éligibles à l'aide les drones de télédétection, les capteurs connectés, les matériels connectés et innovants, les robots désherbeurs autonomes et les innovations techniques de filière (systèmes de stimulation physique des plantes, systèmes de tri optique, couvertures flottantes de fosse et dispositif de récupération de biogaz).

Le seuil minimal et le plafond des dépenses à présenter dans la demande sont respectivement fixés à 2 000 € HT et à 40 000 € HT. Pour les Cuma, le plafond des dépenses éligibles est porté à 150 000 € HT.

Une aide d'un taux de 20 % à 40 % des dépenses

Le taux de l'aide s'élève, selon les équipements, à 20 %, 30 % ou 40 % du coût HT de l'investissement réalisé. Sachant que ces taux sont majorés de 10 points pour les entreprises agricoles qui comptent dans leur rang des nouveaux installés ou des jeunes agriculteurs détenant au moins 20 % du capital social et pour les Cuma. Les achats d'occasion ou en crédit-bail n'étant pas éligibles à l'aide.

En pratique : les demandes pour bénéficier d'une aide en la matière doivent être déposées sur [la plate-forme dédiée du site de FranceAgriMer](#) jusqu'au 31 décembre 2023. Mais attention, elles ne pourront être satisfaites que dans la limite des crédits disponibles et selon leur ordre d'arrivée. Les exploitants intéressés sont donc invités à ne pas trop tarder...

Les critères d'éligibilité, le montant de l'aide, le calendrier d'instruction des demandes et la liste des équipements éligibles sont précisés dans l'instruction technique du 7 avril 2022.

[Instruction technique DGPE/SDFE/2022-280 du 7 avril 2022](#)

© 2022 Les Echos Publishing